

Demande de duplicata de livret de famille

En cas de perte de vol ou de séparation, vous pouvez faire une demande de duplicata de livret de famille. Celle-ci est gratuite.

Qui peut faire la demande ?

Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un second

En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent pas obtenir la délivrance d'un second livret.

Le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur.

Quelle est la démarche ?

Vous pouvez demander un duplicata du livret de famille à la mairie du lieu de votre domicile.

Documents à fournir ?

- Justificatif de l'identité du demandeur qui doit être l'un des titulaires du livret
- Justificatif de domicile (titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance du logement, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone)
- Informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque + date et lieu du mariage si les parents se sont mariés).

Remise du livret

Le délai entre la demande de duplicata et la remise effective du deuxième livret de famille varie en fonction du nombre d'actes à inscrire sur le livret.

Le retrait par un des titulaires du premier livret est effectué, sur présentation d'une pièce d'identité, auprès de la mairie du lieu de domicile du demandeur.

Contact

Mairie de Luzarches

Service état civil - Place de la Mairie - 95270 Luzarches